

Objet : règlement provisoire de circulation sur la **Route de Grange Chervet**

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8^{ème} partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise THIVENT SAS, pour des travaux de création d'un mode doux (cheminement piétons), route de Grange Chervet.
- Considérant que pendant les travaux situés sur la route de Grange Chervet, effectués par l'entreprise **THIVENT SAS**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023, la route de Grange Chervet sera barrée **SAUF RIVERAINS**. Deux déviations seront mises en place :

1. Depuis la RD504 par le rond-point St Roch, vers la rue des Grillons, puis le chemin des Rousses, l'avenue du Beaujolais et la route de Montmelas.
2. Depuis la route de la Vénérie, par la route de Montmelas, l'avenue du Beaujolais...

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière par l'entreprise **THIVENT SAS**.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- La DDT – Service Voirie Nord
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- La Direction du Centre Funéraire
- L'Agglomération de Villefranche sur Saône
- L'entreprise THIVENT SAS
-

o Fait à Gleizé le 6 janvier 2023

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



